

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- DSIS DBA.....	1
- Publication DBA.....	1	- DVEA DBA.....	1
- DDDP DBA.....	1	- Gendarmerie DBA.....	1
- DPM DBA.....	1	- Haut-Commissariat.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Modifiant l'arrêté municipal n°25/309/DBA
réglementant le stationnement sur le parking du Big Up Spot le vendredi 04 juillet 2025,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes et notamment les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie, et notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants prévoyant les mesures administratives de mise en fourrière,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n°21/294/DBA du 9 juillet 2021, réglementant la circulation sur le secteur de Dumbéa centre, commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°25-309/DBA du 1er juillet 2025, réglementant le stationnement sur le parking du Big Up Spot le vendredi 04 juillet 2025, commune de Dumbéa,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques et voies ouvertes au public,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1** :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°25/309/DBA est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Dans le cadre de la cérémonie de passation de commandement du Général de la Gendarmerie, le parking du Big Up Spot sera fermé au public le vendredi 04 juillet 2025 de 06h00 à 10h00.

[...]

Lire :

*Dans le cadre de la cérémonie de passation de commandement du Général de la Gendarmerie, le parking du Big Up Spot sera fermé au public le **samedi 05 juillet 2025 de 06h00 à 11h00.***

[...]

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la république pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 3 juillet 2025

Le Maire par intérim,


Gérard PIOLET


